

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23 mai 2022

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFPE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.
Marc EMOND, Frederick BOTIN, Luc FONTAINE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT, Quentin GILLET, Laurence CHABOTEAUX, Imré DESTINE, Caroline MAGIS, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU, France MASAI, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Frédéric LAMBOT, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Jean-Marie CHEFFERT, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

1. Hommage

Les membres présents observent une minute de silence suite au décès de Monsieur Fernand-René GILLARD et de l'Abbé Arsène COLOT.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Fernand-René GILLARD ayant exercé le mandat d'Echevin et de Conseiller Communal à la Commune de Ciney et l'Abbé Arsène COLOT, desservant pendant de nombreuses années de la paroisse de Sovet.

2. Conseil Communal des Enfants - Prestation de serment

Le Conseil Communal procède à l'installation du Conseil Communal des Enfants.

Monsieur le Président invite donc :

- Mademoiselle Baudoin Maya, élève à l'école Les Moussaillons de Ciney
- Mademoiselle Bettens Héloïse, élève à l'école Les Ptits Pouces d'Haversin
- Mademoiselle Clerc Charlotte, élève à l'école Libre de Leignon
- Mademoiselle Coppe Emilie, élève à l'école communale d'Achêne
- Mademoiselle Estievenart Julia, élève à l'école communale de Sovet
- Mademoiselle Grimmanprez Aimy, élève à l'école communale d'Haversin
- Mademoiselle Lepage Juliette, élève à l'école de la Providence
- Mademoiselle Radoux Orlane, élève à l'école communale d'Haversin

- Monsieur Carton Emile, élève à l'école communale de Leignon
- Monsieur Deville Robin, élève à l'école de la Providence
- Monsieur Gilson Victor, élève à l'école communale de Ciney
- Monsieur Latreche Nassim, élève à l'école Les Ptits Pouces d'Haversin
- Monsieur Pahaux Mathias, élève à l'école Les Moussaillons de Ciney

à prêter entre ses mains le serment suivant : *"Je m'engage à améliorer la vie de ma commune en réalisant des projets proposés par des enfants"*.

Mademoiselle Baudoin Maya, Mademoiselle Bettens Héloïse, Mademoiselle Clerc Charlotte, Mademoiselle Coppe Emilie, Mademoiselle Estievenart Julia, Mademoiselle Grimmanprez Aimy, Mademoiselle Lepage Juliette, Mademoiselle Radoux Orlane, Monsieur Carton Emile, Monsieur Deville Robin, Monsieur Gilson Victor, Monsieur Latreche Nassim, Monsieur Pahaux Mathias sont dès lors installés au sein du Conseil Communal des Enfants.

3. Présentation du Parc Naturel

Le Conseil Communal entend Madame Valérie GRANDJEAN, coordinatrice au GAL Condroz-Famenne, présenter le futur parc naturel.

Madame GRANDJEAN explique, dans un premier temps, les différences entre une réserve naturelle, un parc national et un parc naturel :

- Réserve naturelle :
 - o Site particulier à protéger
 - o Protection intégrale du milieu naturel
- Par national :
 - o Nature exceptionnelle, la plus sauvage possible
 - o Restauration, protection de la nature et développement touristique
- Par naturel :
 - o Territoire rural avec un intérêt biologique et géographique
 - o Développement durable du territoire

Le parc naturel est donc un territoire rural présentant un intérêt biologique et géographique, une mosaïque de nature et d'activités humaines. Les communes partagent la même vision de l'avenir de leur territoire. Un territoire qui sera géré durablement, en prenant le pari que l'homme peut développer ses activités en préservant les ressources naturelles.

Le parc naturel vise :

- à préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel (création d'un réseau de mares forestières, restauration de sites naturels,...)
- à aménager le territoire, les paysages (charte paysagère, ligne de conduite pour le développement éolien,...)
- à assurer un développement socio-économique (financement participatif d'unités de production d'énergie, promotion des circuits courts et développement de filières,...)

L'intérêt de créer un parc naturel revêt une certaine pertinence territoriale, permet de renforcer

l'identité territoriale.

La création d'un parc naturel va également rationaliser les structures puisque le parc naturel et les GAL des différentes Communes ayant adhéré à la création de celui-ci ne feront qu'un. Une même structure portera donc à la fois des projets Parc naturel et les projets LEADER et bien d'autres.

La volonté de créer un parc naturel a débuté il y a quelques années. De 2020 à 2021, il y a eu les décisions des différentes Communes partenaires de poursuivre la réflexion menée déjà il y a quelque temps en vue de la création d'une association de projets. Cette création a vu le jour en 2021. Une réunion d'information a eu lieu à Hamois en janvier 2022. Durant les mois de janvier et février 2022, des groupes de travail ont été créés en fonction de différentes thématiques (agriculture, alimentation, biodiversité et environnement, développement rural et socio-économique, tourisme, aménagement du territoire et mobilité, énergie et climat, aspects sociaux, culture et logement). Durant les mois de mars et avril 2022, un plan de gestion a été rédigé. En juin, les Conseils Communaux seront appelés à valider le plan de gestion. Le dossier sera déposé auprès de la Région Wallonne en juin. La reconnaissance et le lancement des projets sont programmés pour mai 2024.

4. Procès-verbal de la séance du 25 avril 2022 - Séance publique - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 25 avril 2022.

5. Question orale

Monsieur le Conseiller Communal Frédérick BOTIN souhaite interroger le Collège Communal sur les travaux d'abattage de certains arbres dangereux au Parc Saint-Roch.

6. Règlement Général de Police « Charte de Bien Vivre Ensemble - Modifications - Approbation

Considérant que le Règlement Général de Police "Charte de Bien Vivre Ensemble" n'a plus été revu et ce, depuis le 15 décembre 2014 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'actualiser ce règlement compte tenu des différentes modifications de législation intervenues depuis, des situations ou problématiques auxquelles les différentes Communes de la Zone de Police Condroz-Famenne ont été confrontées ;

Considérant qu'en outre, des précisions doivent être apportées à certaines dispositions au vu des problèmes d'interprétation que cela a déjà pu susciter ;

Considérant que dans le cadre de cette actualisation, des représentants des quatre Communes (Somme-Leuze, Havelange, Hamois et Ciney) se sont réunis ;

Considérant que les différents services compétents au niveau de la Zone de Police ont également été consultés ainsi que Madame la Fonctionnaire Sanctionnatrice Provinciale ;

Considérant que le projet d'actualisation du Règlement Général de Police "Charte de Bien Vivre Ensemble" a été communiqué au Conseil de Police ;

Considérant que les dispositions du nouveau Règlement Général de Police entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et remplaceront donc le texte actuel, à l'exception des articles 84 à 122 du Règlement de Police du 15 décembre 2014 relatif à la prévention incendie qui reste d'application jusqu'à l'adoption d'un règlement communal spécifique à adopter en concertation avec la Zone Dinaphi ;

Considérant les différentes dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la nouvelle version du Règlement Général de Police dénommé "Charte de Bien Vivre Ensemble", telle qu'annexée à la présente.

7. Conjoux - Dénomination de voiries - Approbation

Considérant que de nombreux habitants de Conjoux ont interpellé le Collège Communal quant au problème de numérotation et l'absence de dénomination de rues dans leur village ;

Considérant que le Collège Communal a sollicité les Services de Police afin que ceux-ci puissent établir une proposition de plan de division des rues ;

Considérant que le Collège Communal a ensuite invité les habitants de Conjoux à faire parvenir d'éventuelles suggestions quant à la dénomination des futures rues délimitées et leurs remarques quant au plan de division de rues projeté ;

Considérant que l'attention de ces habitants a été attirée sur le fait que les propositions de noms devaient être ensuite soumises pour avis à la Commission de Toponymie et de Dialectologie section Wallonne puis à l'approbation du Conseil Communal. Qu'en outre, la Commission de Toponymie et de Dialectologie section Wallonne accordait une importance particulière à l'histoire du lieu ;

Considérant les propositions formulées par les habitants et Monsieur Hugo Jottard, responsable du Service Etat Civil-Population de la Commune de Ciney ;

Considérant que la Commission de Toponymie et de Dialectologie section Wallonne a donc été sollicitée pour avis ;

Considérant qu'ont été également transmises à cette Commission les suggestions émises également par Madame la Conseillère Communale Valérie Vanheer concernant la féminisation des noms de rues ;

Considérant en outre que le Collège Communal a souhaité, dans la mesure du possible, que certains noms de rues fassent l'objet d'une traduction en wallon ;

Considérant l'avis rendu par la Commission de Toponymie et de Dialectologie section Wallonne le 15 avril 2022 et le 2 mai 2022 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1132-30 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Par 21 "OUI" (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHABOTEAUX Laurence, CLEMENT Cécile, DAFTE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, GILLET Quentin, JOUANT Joseph, LAMBOT Frédéric, MAGIS Caroline, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie) et 3 Abstention(s) (BOUCHAT François, MASAI France, VANHEER Valérie)

Des dénominations suivantes pour les rues du village de Conjoux :

1. N 982 (n° 2 ® Corbion) : Rue du Vieux Conjoux
2. Route entrant dans Conjoux 52 ® carrefour : Rue Réseau Dame Blanche

3. N° 18 - 22 : Impasse des Conjoutois
4. N° 23 - 34 : Rue Gaston Compère
5. N° 35 - 36 : Rue du Soldat Napoléonien
6. N° 31 - 32 : Rue du Ruisseau = Vôte do Richot en wallon
7. N° 42 ® Houyet : Rue de Wève = Vôte di Wève en wallon
8. N° 40 - 41 + Charmille : Rue des Châtaigniers = Vôte dès Gascognis en wallon
9. Chemin de la Charmille

8. CPAS - Compte 2021 - Approbation

Considérant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au CPAS ;

Considérant que le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi du 8 juillet 1976 des CPAS est venu ajouter la matière qu'est le compte annuel du CPAS aux matières obligatoires du Comité de Concertation, notamment : 1° le budget et compte du Centre ou hôpitaux qui dépendent de ce Centre ;

Considérant qu'une réunion du Comité de Concertation Commune/CPAS a donc eu lieu le 10 mai 2022 ;

Considérant que le Comité de Concertation a émis un avis favorable sur le compte 2021 du CPAS tel que présenté par Monsieur Christophe Melin, Receveur Régional ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le compte annuel de l'exercice 2021 du CPAS qui se clôture par un résultat budgétaire de l'exercice au :

- service ordinaire de 65.411,66 €
- service extraordinaire de 500,00 €.

Le résultat comptable, quant à lui, se clôture :

- au service ordinaire à 198.118,03 €
- au service extraordinaire à 47.504,60 €.

La dotation communale est de 2.331.410,04 €.

9. Statut administratif - Statut pécuniaire - Cadre statutaire - Règlement sur le télétravail - Règlement de travail - Décision de l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil Communal entend communication :

- de l'arrêté du 2 mai 2022 par lequel le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuve la nouvelle version du statut administratif, du statut pécuniaire, du cadre statutaire du personnel communal, du règlement de travail et du règlement sur le télétravail ;
- de l'arrêté du 9 mai 2022 par lequel le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuve le règlement sur le télétravail et la nouvelle version du règlement de travail.

10. Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2021 ;
- Approbation des comptes 2021 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2021 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- DEVILLE Frédéric, Bourgmestre
- GASPARD Jean Marc, Echevin
- FOURNEAU Anne, Conseillère Communale
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- BOTIN Frédéric, Conseiller Communal

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.
 - d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
 - d'approuver le Rapport d'activités 2021 ;
 - d'approuver les comptes 2021 ;
 - de prendre connaissance du Rapport du Réviseur ;
 - d'approuver le Rapport de Rémunération ;
 - d'approuver le Rapport de Gestion 2021 ;
 - d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - d'attribuer le marché ayant pour objet « Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 » à la SPRL Knaepen Lafontaine représenté par Monsieur Philippe Knaepen pour les exercices 2022 à 2024 ;
 - de donner décharge aux Administrateurs ;
 - de donner décharge au Commissaire Réviseur.
2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux

assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

11. BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2021 ;
- Approbation des comptes 2021 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2021 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024 ;
- Remplacement de Monsieur Dominique Van Roy en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- GERARD Gaëtan, Echevin
- MILCAMPS Guy, Echevin
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- DESTINE Imré Joseph, Conseiller Communal
- CHEFFERT Jean-Marie, Conseiller Communal

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
- d'approuver le Rapport d'activités 2021 ;
- d'approuver les comptes 2021 ;
- de prendre connaissance du Rapport du Réviseur ;
- d'approuver le Rapport de Rémunération ;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2021 ;
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- d'attribuer le marché ayant pour objet « Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 » à la SPRL Knaepen Lafontaine représenté par Monsieur Philippe Knaepen pour les exercices 2022 à 2024 ;
- d'approuver la désignation de Monsieur Frédérick Botin en qualité d'administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'administration du BEP

- Expansion Economique ;
 - de donner décharge aux Administrateurs ;
 - de donner décharge au Commissaire Réviseur.
2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

12. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2021 ;
- Approbation des comptes 2021 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2021 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024 ;
- Remplacement de Madame DOOMS Laurence en qualité d'Administratrice représentant le Groupe « Communes » ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- DEVILLE Frédéric, Bourgmestre
- PIRSON Anne, Echevine
- DAFTE Laurence, Echevine
- MAGIS Caroline, Conseillère Communale
- EMOND Marc, Conseiller Communal

DECIDE A L'UNANIMITE :

- 1.
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
 - d'approuver le Rapport d'activités 2021 ;
 - d'approuver les comptes 2021 ;
 - de prendre connaissance du Rapport du Réviseur ;
 - d'approuver le Rapport de Rémunération ;
 - d'approuver le Rapport de Gestion 2021 ;
 - d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - d'attribuer le marché ayant pour objet « Désignation du réviseur d'entreprises pour la

période 2022-2024 » à la SPRL Knaepen Lafontaine représenté par Monsieur Philippe Knaepen pour les exercices 2022 à 2024 ;

- d'approuver le remplacement de Madame Laurence Dooms en qualité d'administratrice représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement ;
 - de donner décharge aux Administrateurs ;
 - de donner décharge au Commissaire Réviseur.
2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

13. BEP Crématorium - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2021 ;
- Approbation des comptes 2021 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2021 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- Retrait d'une Commune associée ;
- Remplacement Monsieur Laurent Belot, en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- DEVILLE Frédéric, Bourgmestre
- GASPARD Jean-Marc, Echevin
- FOURNEAU Anne, Conseillère Communale
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- CLEMENT Cécile, Conseillère Communale

DECIDE A L'UNANIMITE :

- 1.
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
 - d'approuver le Rapport d'activités 2021 ;
 - d'approuver les comptes 2021 ;
 - de prendre connaissance du Rapport du Réviseur ;

- d'approuver le Rapport de Rémunération ;
 - d'approuver le Rapport de Gestion 2021 ;
 - d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - d'approuver de procéder au remboursement du capital appelé pour un montant de 475 € à la Commune d'Herbeumont ;
 - d'approuver la désignation de Monsieur Karim Fattah en qualité d'administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'administration du BEP Crématorium ;
 - de donner décharge aux Administrateurs ;
 - de donner décharge au Commissaire Réviseur.
2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

14. IDEFIN - Assemblée Générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 23 juin 2022 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021 ;
- Rapport d'activités 2021 ;
- Approbation des comptes 2021 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2021 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 – 2024 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- PIRSON Anne, Echevine
- DAFPE Laurence, Echevine
- GERARD Gaëtan, Echevin
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- GILLET Quentin, Conseiller Communal

DECIDE A L'UNANIMITE :

- 1.
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021 ;
 - d'approuver le Rapport d'activités 2021 ;
 - d'approuver les comptes 2021 ;

- de prendre connaissance du Rapport du Réviseur ;
 - d'approuver le Rapport de Rémunération ;
 - d'approuver le Rapport de Gestion 2021 ;
 - d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - d'attribuer le marché ayant pour objet « Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 » à la SPRL Knaepen Lafontaine représenté par Monsieur Philippe Knaepen pour les exercices 2022 à 2024 ;
 - de donner décharge aux Administrateurs ;
 - de donner décharge au Commissaire Réviseur.
2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

15. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Ciney à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Commune de Ciney aux Assemblées Générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM Guy Milcamps, Imré Destiné, Jean Marc Gaspard, Anne Pirson, Jean-Marie Cheffert, Conseillers Communaux ;

Vu la lettre du 13 mai 2022 de l'INASEP annonçant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale le mercredi 22 juin 2022 à 17h30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale approuvé par le Conseil d'administration du 11 mai 2022, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2021 ;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/21 et de l'affectation des résultats 2021 ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Composition du Conseil d'administration. Ratifications de nominations par le CA ;
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
7. Rapport spécifique sur les prises de participation. ;
8. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 22 juin 2022 :

Point 1 : Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2021

Résultat du vote : unanimité (24 "OUI")

Mandat de vote délivré : positif

Point 2 : Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition

d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/21 et de l'affectation des résultats

Résultat du vote : unanimité (24 "OUI")

Mandat de vote délivré : positif

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

Résultat du vote : unanimité (24 "OUI")

Mandat de vote délivré : positif

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote : unanimité (24 "OUI")

Mandat de vote délivré : positif

Point 5 : Composition du Conseil d'administration. Ratifications de nominations par le CA

Résultat du vote : unanimité (24 "OUI")

Mandat de vote délivré : positif

Point 6 : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Résultat du vote : unanimité (24 "OUI")

Mandat de vote délivré : positif

Point 7 : Rapport spécifique sur les prises de participation

Résultat du vote : unanimité (24 "OUI")

Mandat de vote délivré : positif

Point 8 : Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024

Résultat du vote : unanimité (24 "OUI")

Mandat de vote délivré : positif

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée Générale Ordinaire programmée le 22 juin 2022 à 17h30 ainsi que toute autre Assemblée Générale Ordinaire ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 22 juin 2022 à 17h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents (F. DEVILLE, A. PIRSON, J-M. GASPARD, L. DAFPE, G. MILCAMPS, G. GERARD, M. EMOND, F. BOTIN, L. FONTAINE, F. BOUCHAT, B. DAVIN, J. JOUANT, Q. GILLET, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, C. MAGIS, C. CLEMENT, D. BORLON, V. VANHEER, A. FOURNEAU, F. MASAI, A. TOURNAY, F. ROLIN, F. LAMBOT) approuve l'inscription du point suivant : « Ores Assets - Assemblée Générale - Ordre du jour - Approbation » en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal.

16. Ores Assets - Assemblée Générale - Ordre du jour - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L1122-30

relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2021 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

Présentation du rapport du réviseur ;

Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021

Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021

Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments

Point 6 - Nominations statutaires

Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

17. Redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion du marché public bimensuel de Ciney - Règlement - Approbation

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie fiscale ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur le marché public bimensuel de Ciney, adopté par le Conseil Communal en date du 21 février 2022 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant que la Commune doit pouvoir se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il convient de fixer le droit de place dû en contrepartie de l'utilisation du domaine public à l'occasion des marchés communaux ;

Considérant que les marchands ont la possibilité d'opter pour un abonnement pour une durée d'un an ou de façon saisonnière ayant pour avantages notamment un gain de temps non négligeable, une gratuité pour les mois de mars et avril de l'année suivante sous conditions, l'attribution d'un emplacement défini,... ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 5 mai 2022 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 10 mai 2022 par le Directeur Financier à l'égard du projet de règlement-redevance, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Ce qui suit :

Article 1^{er} – Assiette de la redevance et définition

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque 2025 inclus, une redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion du marché public bimensuel de Ciney.

Article 2 – Redevable

La redevance est due par la personne physique ou morale qui occupe le domaine public à l'occasion du marché public bimensuel de Ciney.

Article 3 – Montant

Le taux de la redevance est fixé comme suit : 0,92 € par mètre carré d'échoppe et par jour d'occupation. Tout jour commencé est dû en entier. Tout mètre entamé est dû en entier.

Article 4 – Modalités de calcul de la surface

La surface d'occupation (m²) est obtenue en multipliant la profondeur par la longueur d'occupation.

La profondeur est fixée forfaitairement et est réputée standard sur 2,5 mètres.

La longueur de l'emplacement est déterminée par la projection de la toile recouvrant l'échoppe et à défaut, par celle occupée par les marchandises. Si ces dernières sont déposées en dehors de la projection de la toile, la longueur qu'elles occupent est également soumise à la redevance.

La surface occupée par toute voiture ou camion indispensable à la vente et restant en stationnement pendant le marché à moins de dix mètres de l'échoppe ou de l'étal est également soumise à la redevance.

Article 5 – Mode de perception et recouvrement

La redevance due par les marchands titulaires d'un abonnement octroyé pour une durée d'un an ou de façon saisonnière est payée, anticipativement par virement sur le compte du concessionnaire ou est perçue, au plus tard le premier jour de l'abonnement, par le placier, contre délivrance d'un ticket constituant la quittance.

La redevance due par les marchands occasionnels est perçue, le jour de l'occupation, par le placier, contre délivrance d'un ticket constituant la quittance.

Article 6

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement des données : le concessionnaire ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- méthode de collecte : recensement par le concessionnaire ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

18. Rapport de rémunération année 2021 - Approbation

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L6421-1 § 2 ;

Considérant que cet article L6421-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil Communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit en l'occurrence l'année 2021 ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives suivantes :

- les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues ;
- la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes ;

Considérant le rapport de rémunération et ses annexes ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations contenues dans le rapport de rémunération et ses annexes, il convient de préciser les éléments suivants pour l'année 2021 :

- Seuls les membres du Collège Communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice

de leur mandat de Bourgmestre et d'Echevin ;

- Seuls les membres du Conseil Communal, des Commissions Communales et de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège Communal lorsqu'ils siègent au Conseil Communal, dans les Commissions Communales ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) que lorsque le membre effectif qu'il remplace est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration Communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;
- Les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montant annuel brut ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'adopter le rapport de rémunération et ses annexes pour l'exercice 2021.
2. De charger le Président du Conseil Communal de transmettre copie de la présente au Gouvernement Wallon.

19. Fabrique d'Eglise de Chapois - Compte exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 6 avril 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Roch de Chapois arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au compte annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Chapois n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier ne doit pas être sollicité ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement cultuel La Fabrique d'église Saint-Roch de Chapois, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 6 avril 2022, est approuvé sous réserve d'éventuelles corrections à apporter à la matérialisation des chiffres.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.733,88 €
-----------------------------	-------------

dont une intervention communale ordinaire de	16.115,21 €
Recettes extraordinaires totales	9.311,93 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	9.311,93 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.509,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.964,05 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €
Recettes totales	26.045,81 €
Dépenses totales	14.473,75 €
Résultat comptable	11.572,06 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;

à l'organe représentatif du culte concerné.

20. Fabrique d'Eglise de Chevetogne - Compte exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 19 avril 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Maurice de Chevetogne arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale tant ordinaire qu'extraordinaire prévue au compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Chevetogne n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement cultuel La Fabrique d'église Saint-Maurice de Chevetogne, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 19 avril 2022, est approuvé sous réserve d'éventuelles corrections à apporter à la matérialisation des chiffres.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.982,67 €
dont une intervention communale ordinaire de	14.316,93 €
Recettes extraordinaires totales	5.539,54 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.039,54 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.936,08 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.993,73 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
Recettes totales	20.522,21 €
Dépenses totales	13.929,81 €
Résultat comptable	6.592,40 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;

à l'organe représentatif du culte concerné.

21. Fabrique d'Eglise de Ciney - Compte exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 20 avril 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Nicolas de Ciney arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au compte annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas de Ciney est supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier est obligatoire ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 26 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier rendu en date du 2 mai 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement cultuel La Fabrique d'église Saint-Nicolas de Ciney, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 20 avril 2022, est approuvé.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	119.119,87 €
dont une intervention communale ordinaire de	105.717,51 €
Recettes extraordinaires totales	32.933,34 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	10.409,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	25.417,43 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	79.848,21 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	22.523,84 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €
Recettes totales	152.053,21 €
Dépenses totales	127.789,48 €
Résultat comptable	24.263,73 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;

à l'organe représentatif du culte concerné.

22. Fabrique d'Eglise de Haid-Haversin - Compte exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église de Haid-Haversin arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 6 avril 2022 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve ce compte pour l'année 2021, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 28 mars 2022, sans rectifications ;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au compte annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Haid-Haversin n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'a pas été sollicité ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement cultuel La Fabrique d'église de Haid-Haversin, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 mars 2022 est approuvé sous réserve d'éventuelles corrections à apporter à la matérialisation des chiffres.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.413,93 €
dont une intervention communale ordinaire de	16.280,72 €
Recettes extraordinaires totales	10.863,77 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	8.716,02 €
dont des subsides extraordinaires de la commune de	2.147,75 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.471,93 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.678,76 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.147,75 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €
Recettes totales	29.277,70 €
Dépenses totales	23.298,44 €
Résultat comptable	5.979,26 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;

à l'organe représentatif du culte concerné.

23. Fabrique d'Eglise de Leignon - Compte exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 19 avril 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption de Leignon arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au compte annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Leignon est supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier est obligatoire ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 26 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier rendu en date du 2 mai 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement cultuel La Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption de Leignon, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 19 avril 2022, est approuvé.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.342,60 €
dont une intervention communale ordinaire de	25.480,93 €
Recettes extraordinaires totales	53.880,70 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	18.994,80 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.580,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.789,89 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	34.885,90 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €
Recettes totales	83.223,30 €
Dépenses totales	60.256,13 €
Résultat comptable	22.967,17 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;

à l'organe représentatif du culte concerné.

24. Fabrique d'Eglise de Natoye - Compte exercice 2021 - Avis à donner

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 19 avril 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Eglise Notre Dame de l'Assomption de Natoye arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale de Ciney, tant ordinaire qu'extraordinaire, prévue au compte de la Fabrique d'Eglise de Natoye n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un avis favorable est émis à l'égard du compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Natoye, pour l'exercice 2021, tel que rectifié par l'organe représentatif du culte.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	20.013,18 €
- dont une intervention communale ordinaire de	19.037,84 €
Recettes extraordinaires totales	12.515,75 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	12.515,75 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.764,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.747,74 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €
Recettes totales	32.528,93 €

Dépenses totales	21.511,77 €
Résultat comptable	11.017,16 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

25. Fabrique d'Eglise de Serinchamps - Compte exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte Trinité de Serinchamps arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au compte annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Serinchamps n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'a pas été sollicité ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement cultuel La Fabrique d'église Sainte Trinité de Serinchamps, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 mars 2022, est approuvé sous réserve d'éventuelles corrections à apporter à la matérialisation des chiffres.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.443,68 €
dont une intervention communale ordinaire de	4.386,60 €
Recettes extraordinaires totales	9.062,44 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	9.062,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	686,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.004,05 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €
Recettes totales	18.506,12 €
Dépenses totales	8.690,06 €
Résultat comptable	9.816,06 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;

à l'organe représentatif du culte concerné.

26. Fabrique d'Eglise de Sovet - Compte exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Hubert de Sovet arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au compte annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Sovet est supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier est obligatoire ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 26 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier rendu en date du 2 mai 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement cultuel La Fabrique d'église Saint Hubert de Sovet, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 11 avril 2022, est approuvé.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	22.973,88 €
dont une intervention communale ordinaire de	22.838,75 €
Recettes extraordinaires totales	2.548,85 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	2.548,85 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.879,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.928,52 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €
Recettes totales	25.522,73 €
Dépenses totales	20.807,92 €
Résultat comptable	4.714,81 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

27. Aménagement du territoire - Pessoux - Modification des chemins numéros 61, 62 et 63 par élargissement dans le cadre d'un projet éolien - décision à prendre

Attendu que la S.A. Air Energy (aujourd'hui S.A. Eneco Wind Belgium) a introduit le 13 août 2008, une demande de permis unique pour l'implantation et l'exploitation d'un parc de six éoliennes et une cabine de tête sur des terrains sis à Ciney, au lieu-dit "Fosses des loups", à proximité de la N4 et du village de Pessoux ;

Attendu que le 8 avril 2009 les fonctionnaires technique et délégué ont octroyé le permis unique sollicité ;

Attendu que cette décision d'octroi a fait l'objet d'un recours administratif ;

Attendu que le 14 septembre 2009, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité a modifié la décision des fonctionnaires technique et délégué du 08 avril 2009 en ajoutant une condition particulière relative à l'avifaune et aux chiroptères et a délivré le permis unique sollicité par la S.A. Air Energy ;

Attendu que cette décision a également fait l'objet d'un recours menant à l'annulation du permis unique du 14 septembre 2009 par l'arrêt du Conseil d'État n°229.959 du 22 janvier 2015 ;

Attendu que le recours n'étant pas suspensif, le parc éolien de Pessoux a été construit et mis en service en 2012 ;

Attendu qu'à la demande du Ministre un complément d'étude d'incidences a été réalisé le 12 février 2015 ; qu'une nouvelle enquête publique a été organisée du 16 mars 2015 au 14 avril 2015 sur les territoires des communes de Ciney, Somme-Leuze et Hamois ; qu'elle a donné lieu à des réclamations ;

Attendu que le 08 juin 2015, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité a confirmé le permis unique délivré à la S.A. Eneco Wind Belgium, en modifiant les conditions d'exploitation applicables à l'établissement ;

Attendu que cette nouvelle autorisation a fait l'objet d'un recours menant à l'annulation par un Arrêt du Conseil d'État (arrêt n°243.495) du 24 janvier 2019, du permis unique du 08 juin 2015 ; Attendu que par l'effet de cet arrêt du Conseil d'État, le Ministre disposait d'un délai légal de 95 jours pour statuer ;

Attendu qu'à défaut de statuer dans le délai susvisé, c'est la dernière autorisation n'ayant pas fait l'objet d'un recours en annulation, qui fait office de décision ;

Attendu qu'en l'occurrence c'est donc le permis unique délivré par les fonctionnaires technique et délégué le 08 avril 2009 qui est confirmé (article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement) ;

Attendu qu'un recours contre ce permis unique du 08 avril 2009 a été introduit par une requête en annulation devant le Conseil d'état datée du 05 juillet 2019 ;

Attendu que la S.A. Solano Wind Belgium, société exploitante du parc éolien, a déposé une requête en intervention dans le cadre de cette procédure en date du 23 août 2019 ;

Attendu que le rapport de l'Auditeur est attendu dans le courant de l'année 2022 ; qu'il sera suivi normalement dans les trois mois par l'arrêt du Conseil d'État statuant sur la légalité du permis unique du 08 avril 2009.

Attendu que ladite société souhaite couvrir son parc dans le cas où une annulation serait prononcée ;

Vu la demande de la part de Solano Wind S.A. visant à obtenir un permis unique pour la

régularisation de la construction et l'exploitation d'un parc de six éoliennes à Ciney - Pessoux, la régularisation de modification de voirie communale, la construction d'une cabine de tête, ses aménagements et pose de câbles, à proximité de la N938 et de la Nationale 4 à Pessoux ;

Attendu que, lors de la construction, l'accès aux éoliennes par les charrois lourds et exceptionnels a nécessité la construction de nouveaux chemins sur des parcelles privées, ainsi que le renforcement de l'assise, le réaménagement de certaines voiries publiques existantes (chemins n°61, 62 et 63) ; qu'une aire de passage temporaire avait été créée parallèlement à une partie du chemin n°63 pour accéder à l'éolienne 5 ;

Attendu que les chemins d'accès à chaque éolienne doivent être maintenu durant toute la durée d'exploitation du parc pour faciliter les opérations de maintenance et permettre le passage de camions ordinaires ; que dans le cas du parc de Ciney (Pessoux), le promoteur a supprimé les aires de manœuvre temporaires (virage) et a maintenu les chemins d'accès créés et réaménagés ;

Attendu que la procédure relative à la voirie communale n'a pas été mise en place dans le permis initial et qu'il y a lieu de régulariser la situation ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que ledit décret organise un statut juridique unique pour l'ensemble des voiries communales, en fusionnant le régime des voiries vicinales, soumis jusqu'ici à la loi du 10 avril 1841 et le régime des voiries communales innommées ;

Attendu, dès lors, qu'une procédure unique régit dorénavant la création, la modification, ou la suppression des voiries ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions du CoDT et plus particulièrement son article D.IV.41 ;

Vu les documents relatifs à l'enquête publique d'une durée de trente jours, ayant eu cours du 14 avril 2022 au 13 mai 2022 et annoncée :

- par voie d'affiches ;

- par avis inséré dans les pages locales du journal l'avenir ;

- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres ;

Attendu que durant l'enquête, la Ville de Ciney a reçu plusieurs courriers de riverains, lesquels s'opposent au parc éolien du fait de l'atteinte au paysage, la diversité, la faune et que cela engendre du bruit ;

Attendu que les réclamations ne portent pas sur la création ou modification des chemins mais plutôt sur le parc en lui-même ;

Vu le procès-verbal de fin de l'enquête publique annexé à la présente délibération ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

DECIDE : Par 18 "OUI" (BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, DAFPE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) et 6 Abstention(s) (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CLEMENT Cécile, EMOND Marc, GILLET Quentin, LAMBOT Frédéric)

d'approuver la modification des chemins n°61, 62 et 63 à Pessoux par un renforcement de l'assiette afin de maintenir un accès à chaque éolienne pendant toute la durée d'exploitation du parc ainsi que pour faciliter les opérations de maintenance et permettre le passage de camions ordinaires.

28. Voirie - tronçon de la N949 dans le village de Leignon - convention de cession de la voirie au profit de la Ville de Ciney - décision

Revu le dossier de travaux réalisés par INFRABEL destinés à supprimer le passage à niveau de Leignon et à le remplacer par un pont ;

Attendu que suite à ces travaux un nouveau tronçon de voirie a été créé en direction du village de Leignon ;

Attendu qu'il y a lieu pour la Région Wallonne - Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructure - Direction des routes de Namur de déclasser l'ancien tronçon lui appartenant repris entre les bornes kilométriques 1,790 et 2,370 et de le céder à la Ville de Ciney ;

Attendu que préalablement à la cession de ce tronçon au profit de la Ville de Ciney, la Direction des routes s'engage à réaliser à ses frais exclusifs les travaux nécessaires à l'aménagement d'une piste partagée dédiée aux modes doux ;

Vu le projet de convention de cession rédigé par la Région Wallonne - SPW Mobilité et Infrastructure - Département des Routes de Namur ;

Attendu que la gestion et le suivi du dossier de cession prendra la forme d'un Arrêté ministériel de transfert de gestion du domaine public ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le projet de convention de cession du tronçon de la N949 repris entre les bornes kilométriques 1,790 et 2,370 dans le village de Leignon au profit de la Ville de Ciney.

Le conseil communal prend acte que le SPW MI Direction des Routes de Namur assure la gestion et le suivi du dossier de cession qui prendra la forme d'un Arrêté ministériel une fois que la présente convention sera signée par les deux parties.

29. Mise en place d'une stratégie photovoltaïque communale à Ciney - Demande d'un Conseiller

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Monsieur le Conseiller Communal Frédéric BOTIN relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

"Produire de l'électricité avec des panneaux photovoltaïques reste très intéressant même sans primes et malgré la taxe prosumer (producteur d'électricité) car le coût d'installation des panneaux a baissé de manière spectaculaire ces dernières années.

Si l'installation est bien orientée, l'investissement est rentabilisé en 5 ans et même moins si le prix de l'électricité reste élevé.

Le simulateur financier du photovoltaïque pour particuliers en Wallonie développé par Energie Commune (anciennement APERe asbl) vous convaincra de l'intérêt.

Exemple de calcul : une installation de 5kWc coûte 6000 € et produit 5100 kWh/an.

La consommation du ménage est de 4800 kWh/an. On tient compte du remplacement de l'onduleur après 10 ans. Après 5 ans seulement et malgré le tarif prosumer, l'installation est amortie et après 25 ans son gain est de 25000 euros.

Si l'intérêt n'est plus à démontrer pour les particuliers et pour les entreprises, il en est de même pour les pouvoirs locaux dont notre commune de Ciney.

Une récente circulaire datée du 12 janvier 2022 encadre les grands projets qui visent au développement de la filière photovoltaïque. L'objectif est de privilégier les installations intégrées au paysage en limitant la pression sur les terres agricoles. En effet, comme l'a rappelé Willy Borsus, Ministre de l'aménagement du territoire, le grand photovoltaïque doit se concevoir sur des endroits déjà urbanisés, imperméabilisés ou inoccupés mais pas sur des terres agricoles. Le gouvernement wallon rappelle donc sa volonté de développer le photovoltaïque à une large échelle sur les toits des grandes entreprises, sur les bâtiments des exploitations agricoles, sur les parkings, sur certains bâtiments publics (école, hall des sports, ...) et même sur les nombreux sites à réaménager que compte la Wallonie.

Commençons donc par équiper l'ensemble des toits. A l'échelle belge, une étude menée en 2012 par l'UCLouvain estime que 250 kilomètres carrés de toitures se prêtent bien à accueillir du photovoltaïque.

Notre commune doit également être un acteur de cette stratégie à l'instar de nombreuses autres communes qui ont déjà investi dans cette technologie. C'est bon pour notre planète et également pour les finances communales. Ciney ne manque pas d'atouts et les opportunités de surfaces de toitures disponibles sur des bâtiments communaux sont nombreuses. On pense bien entendu à la toiture du marché couvert de Ciney mais également à celle du hall des sports, du Cecoco, des ateliers

communaux, des écoles, des salles communales, ...

Ces investissements permettraient d'avoir un impact très rapide sur les factures énergétiques communales, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre par l'utilisation d'énergies renouvelables. Ceux-ci complèteraient utilement le projet de biométhanisation sur le site de l'école de Saint-Quentin (EPASC) qui fait l'objet actuellement d'une étude de faisabilité entre la Province de Namur et le Commune de Ciney.

La législation évolue également favorablement grâce aux communautés d'énergie qui permettront de revendre de l'électricité produite à un tarif intéressant.

Les chiffres de production d'électricité à partir de l'énergie solaire publiés par SPW Energie montrent des différences importantes entre communes wallonnes. La meilleure commune atteint 1474 kWh par habitant en 2021 et la moins bonne 95 kWh. Ciney se situe à 441 kWh par habitant. La marge de progression est donc encore importante pour les Cinaciens mais aussi pour l'administration communale qui doit valoriser ses opportunités. Avec la récente flambée des prix de l'énergie plus que jamais, l'intérêt financier se marie bien avec l'intérêt environnemental.

Questions :

Quelle est la position du collège vis-à-vis du photovoltaïque dans notre commune? et plus spécifiquement :

- Le collège prévoit-il d'équiper certains bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques ? Si oui lesquels ?***
- Les premiers bâtiments qui viennent à l'esprit sont d'une part l'actuel marché couvert et d'autre part le site de l'ancien marché couvert ? Ont-ils fait l'objet d'une étude de faisabilité ?***
- Des budgets sont-ils disponibles pour ces investissements ?***
- Est-ce envisageable comme charges d'urbanisme de dossiers importants en cours d'études ?***
- Des actions de sensibilisation ou des incitants sont-ils prévus pour les citoyens dans le cadre de POLLEC ?***
- Quel est la position du collège vis-à-vis du photovoltaïque sur les terres agricoles ?"***

Madame l'Echevine Laurence DAFPE

"Avant de répondre de manière très précise à tes questions, je souhaiterais d'abord :

- 1. donner un aperçu de ce qui existe déjà sur le territoire au niveau panneaux photovoltaïques ;*
 - 2. Ensuite, je voudrais faire part de ce qui a été étudié ces dernières années via des quickscans et des audits. Je rappelle qu'un quickscan, c'est vraiment une photo assez rapide de la situation énergétique des bâtiments. On y donne aussi quelques conseils mais l'audit est quelque chose de beaucoup plus précis ;*
 - 3. Enfin, je voudrais vous expliquer ce qui est envisagé pour le futur, le futur proche en tout cas mais il y a encore matière à réflexion bien sûr.*
- En ce qui concerne l'existence de panneaux photovoltaïques sur notre Commune :***
Il y a déjà pas mal d'écoles qui sont équipées de panneaux. Je cite l'école d'Achêne, l'école de Braibant, l'école de Ciney, l'école de l'Envol, l'école de Chevetogne et l'école d'Haversin. Ces installations de photovoltaïques permettent de couvrir une part assez importante de la consommation réelle en électricité de ces bâtiments.
 - En ce qui concerne les bâtiments étudiés via des quickscans ou des audits :***

Je vais les lister, ou en tout cas, donner les résultats de ces quickscans et de ces audits.

Selon les audits, il n'est pas possible d'installer des panneaux photovoltaïques au Château, à la MJ, à l'Hôtel Ville. Les quickscans ont révélé qu'il n'était pas possible d'en installer au Centre Culturel, à la Maison Citoyenne et au Marché Couvert.

Par contre, il serait possible d'en installer 25, via des audits toujours, sur le toit de la Crèche "Les Canaillous". Nous y aurions une couverture de 85% de la consommation électrique.

Nous pourrions selon un audit, en installer :

- *au théâtre (100 panneaux)*
- *au Cécoco (25 panneaux)*
- *au Marché Couvert (les bureaux uniquement selon un quickscan)*

Au niveau de la Piscine, selon un quickscan, il serait possible d'en installer de même qu'au Hall Omnisports.

Selon un audit, et je le cite en dernier lieu parce que nous allons en reparler, il serait possible d'installer 42 panneaux au CPAS.

- *Pour ce qui est envisagé dans un futur proche :*

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Wallonne concernant le plan de rénovation énergétique des bâtiments publics, nous allons bien sûr répondre en déposant un dossier et en proposant une rénovation globale du CPAS, dont l'intégration des 42 panneaux que je viens de mentionner. Ce projet de rénovation est estimé à 1.312.238 € avec un subside plafonné à 80 %.

Egalement dans le dossier concernant l'agrandissement du Hall Omnisports, des panneaux photovoltaïques sont bel et bien intégrés à la construction et la biomasse y est par ailleurs, elle aussi, intégrée.

Pour revenir à tes questions et pour les reprendre de manière un peu plus précise :

- *Le Collège prévoit-il d'équiper certains bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques ? Si oui lesquels ?*

Je viens de citer le CPAS et certainement l'agrandissement du Hall Omnisports.

- *Les premiers bâtiments qui viennent à l'esprit sont d'une part l'actuel Marché Couvert et d'autre part le site de l'ancien Marché Couvert ? Ont-ils fait l'objet d'une étude de faisabilité ? Oui.*

- *Des budgets sont-ils disponibles pour ces investissements ?*

En liaison avec l'appel à projets rénovation énergétique des bâtiments publics, un budget sera intégré soit au budget 2022, soit au budget 2023.

De plus, lors de la prochaine MB et lors du budget 2023, divers crédits seront disponibles tant pour des études de faisabilité (notamment pour le nouveau Marché Couvert) que pour des investissements liés aux recommandations des audits et des quickscans.

- *Est-ce envisageable comme charges d'urbanisme dans des dossiers importants en cours d'étude ?*

Rien n'empêche effectivement de proposer des panneaux photovoltaïques en charges d'urbanisme.

- *Des actions de sensibilisation ou des incitants sont-ils prévus pour les citoyens dans le cadre de POLLEC ?*

Cette prime complémentaire est toujours à la réflexion. En fait, nous y avons pensé assez tôt. Nous avons au départ privilégier c'est vrai les primes à l'audit mais la réflexion est toujours en cours avec peut-être cette volonté de « contrecarrer un peu le

tarif prosumer » déjà en vigueur. Nous étudions l'établissement d'une prime à l'installation de panneaux.

- *Quel est la position du collège vis-à-vis du photovoltaïque sur les terres agricoles ?*
Le Collège a bien compris l'importance de la production photovoltaïque et s'est d'ailleurs positionné favorablement, tu l'as dit, face à une demande quant à l'implantation de photovoltaïque sur des terres agricoles. La crise que nous rencontrons nous prouve qu'il est primordial de rester ouverts vis-à-vis des initiatives qui limitent les désagréments et qui proposent des alternatives à ceux-ci. Dans le cas qui nous concerne, les terres se situent le long de l'autoroute et de voies très fréquentées et le projet propose la possibilité d'y faire paître des animaux ainsi que du maraîchage, deux possibilités pour lesquelles 8 citoyens ont montré un réel intérêt, puisqu'ils ont déposé leur candidature. Bref, le Collège a émis avis positif, bien réfléchi pour un projet précis, ce qui ne veut pas dire qu'il acceptera n'importe quel autre projet de ce type.

En guise de conclusion, je dirais que le Collège est bien conscient de l'importance d'agir face à la crise climatique et énergétique, puisque comme tu l'as dit, investir dans l'énergie, c'est bon pour notre planète et c'est également bon pour les finances communales. C'est la raison pour laquelle le Collège a réalisé des études qui vont permettre l'installation de panneaux photovoltaïques mais pas uniquement. D'autres travaux (type isolation) seront également d'actualité et ce faisant, le Collège restera attentif et ouvert aux initiatives proposées par d'autres (telles la biométhanisation, les projets agriphotovoltaïques..) tout comme le Collège invitera les citoyens à se mobiliser, via un incitant qui reste à définir".

Monsieur Frédéric BOTIN

"Merci Madame l'Echevine pour ces différents éléments de réponse par rapport à mes questions sur le photovoltaïque.

Tout d'abord, un point positif. J'ai noté que plusieurs bâtiments feront l'objet d'équipement. Ca reste à mon sens un peu trop timide puisqu'on situe principalement dans des appels à projets de la Région Wallonne et pas dans une réelle volonté de la Commune d'investir alors que, comme j'ai essayé de vous l'expliquer, pour moi, c'est un investissement très rentable qui permettra d'alléger non seulement par rapport à l'énergie mais de façon globale, nos finances communales. Donc, je plaide pour une ambition un peu plus importante que de répondre à l'appel à projets.

Et le dossier qui me surprend le plus, c'est évidemment le dossier du Marché Couvert.

Je voudrais tout d'abord si c'est possible recevoir une copie de l'audit qui nous dit qu'il n'est pas possible d'installer des panneaux sur le toit du Marché Couvert de Ciney. C'est complètement hallucinant ! Alors effectivement j'avais déjà suivi puisque j'ai usé un certain nombre d'années mes culottes au Conseil d'Administration du Marché Couvert ou à d'autres fonctions. Effectivement, fut un temps ce dossier avait été étudié et était difficilement rentable. Pourquoi ? Parce que clairement, la consommation du Marché Couvert de Ciney, elle se fait principalement un jour semaine ou en tout cas une nuit (la nuit du jeudi au vendredi) et donc forcément produire 5 ou 6 jours avec des prix de réinjection qui sont ridicules et de devoir autoconsommer simplement sur un jour, ça pose un problème de rentabilité. Mais on n'est plus du tout à cette page-là. Alors effectivement si l'audit auquel vous faites mention est un audit qui date de l'époque où il n'y avait pas cette notion de communauté d'énergie, je peux tout à fait comprendre les raisons pour lesquelles vous nous dites que pour le Marché Couvert de Ciney, ce n'est pas possible. Parce qu'autrement, j'ai déjà entendu certains éléments nous disant par exemple que les travées étaient trop larges, qu'il y avait un problème de résistance au toit, etc... Mais vous savez, il y a un paquet d'autres entreprises qui ont connu les mêmes problèmes. Quand vous faites venir un expert pour une étude de stabilité pour des panneaux, je pense qu'il n'y a pas un seul toit qui répond directement à la possibilité d'en mettre. Mais il y a toute une série de solutions techniques. Je les ai vécues moi-même dans l'entreprise qui m'occupe où dans un premier temps, on nous a dit "Sur vos étables, ce n'est pas possible d'en mettre" et puis très rapidement, des solutions techniques sont

apparues et maintenant on a pu avoir un investissement important en photovoltaïque. Donc, vraiment je plaide pour

1. obtenir copie de cet audit
2. pour que vous demandiez une réactualisation de cet audit.

Vous nous dites continuer à soutenir le développement du photovoltaïque en zone agricole par rapport au projet qui est en cours. Alors effectivement, vous citez le cas de certains panneaux qui sont le long de la E411. Ceux-là me posent peu de problème. Mais que vous allez dès maintenant condamner des terrains agricoles qui sont d'excellentes terres pour les remplacer par du photovoltaïque certes avec un projet de maraîchage en dessous, j'ai du mal à comprendre. Si vraiment on était à saturation, ça pourrait être une option à étudier mais pas quand on n'a toujours pas rempli le Marché Couvert (le nouveau) et surtout l'ancien marché quand on prend une photo aérienne et qu'on voit que les seuls qui ont investi de façon très intelligente, c'est le Basket de Ciney. Prenez la photo, eux sur la totalité de la superficie de leur salle, c'est du photovoltaïque et demandez la rentabilité qu'ils en ont, ils en sont enchantés. Alors, je plaide vraiment pour qu'on équipe à la fois l'ancien et le nouveau marché et qu'on réactualise les études. Peut-être que les quickscans ont été sans doute un peu trop quicks et que ça vaudrait la peine de pousser les choses un peu plus loin. Enfin, vous l'avez compris, nos groupe souhaiterait vraiment que ce dossier puisse être pris à bras le corps et être réactualisé, je vous en remercie déjà".

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT

"Très brièvement pour dire qu'évidemment, toute production d'énergie renouvelable doit être étudiée et peut être intéressante mais il ne faut pas oublier dans l'ordre de priorité selon nous, de faire des économies d'énergie d'abord. Donc, on parle de bâtiments qui sont parfois vétustes et qui ont besoin d'être rénovés, isolés pour consommer moins, pour nous c'est vraiment la première des priorités et ensuite évidemment, on doit se poser la question de pouvoir produire sa propre énergie par du photovoltaïque ou des projets de biométhanisation comme on l'a évoqué. Mais n'oublions quand même pas l'ordre des priorités. Je pense que c'est important de garder ça en tête".

Madame Laurence DAFPE

"Pour répondre à Frédéric, j'ai bien dit qu'en ce qui concerne le Marché Couvert, il s'agit de quickscans et pas d'audit. Ces quickscans sont assez récents (je dirai un an et demi). J'entends bien la demande. On pourrait se poser la question en effet "Est-ce qu'on ne passera pas plutôt à un audit plutôt qu'à un quickscan ?" C'est une question qu'on peut se poser en effet.

En ce qui concerne la zone d'extension dont tu parles, nous avons quand même interrogé le BEP qui nous a dit qu'il n'en était pas question avant une vingtaine d'années, donc je pense qu'on peut envisager sereinement ce parc.

Pour compléter ce que dit François, en effet je pense qu'il ne faut pas se concentrer uniquement sur la vision panneaux photovoltaïques. Je pense qu'isoler par exemple un bâtiment a son importance et nous comptons nous concentrer sur cet aspect aussi".

30. Ciney, tonte à l'arrêt ? Plus de biodiversité dans notre commune - Demande d'un Conseiller

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Madame la Conseillère Communale France MASAI relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

"En partenariat avec Gembloux Agro-Bio Tech et l'asbl Adalia, Le Vif proposait, tout ce mois de mai l'évènement : « **En mai, tonte à l'arrêt** ».

J'aurais aimé vous entendre réagir à la proposition suivante : Pourrions-nous appliquer à Ciney

des tontes tardives comme préconisé dans l'initiative 'En mai, tonte à l'arrêt' et/ou différenciées sur les pelouses communales dans les parcs, ou création de bandes enherbées aux abords de certaines voiries ? Pratiquement, il s'agirait essentiellement de retarder la première tonte, ou d'espacer les périodes de tontes; ou encore de laisser grandir, sur une pelouse, des herbes et fleurs sauvages pendant plusieurs mois.

Il est évidemment nécessaire d'étudier les espaces adéquats, tenant compte des impératifs de visibilité le long des routes et chemins par exemple.

Enrichir de cette manière les espaces où on ne retrouve aujourd'hui que du gazon poursuit un objectif à la fois écologique et esthétique puisque des espaces fleuris apporteraient de la couleur, permettraient de limiter l'intervention humaine. Tout bénéficie pour le maillage écologique, la biodiversité et la faune locale.

Aussi, je souhaitais vous demander :

- 1. Si les ouvriers communaux et chefs de service en charge des espaces verts avaient déjà eu l'occasion de suivre une formation à la gestion différenciée (sachant que les asbl Adalia, Ecowal ou Natagora en proposent très régulièrement), et, dans le cas contraire, si cela pourrait s'envisager.*
- 2. Si la commune de Ciney avait déjà sollicité l'appel à projet BiodiverCité 2021 précédemment, pour quels projets et pour quels montants?*
- 3. Si la commune de Ciney prépare un dossier pour entrer dans l'appel à projet BiodiverCité 2022, et quels projets seraient pressentis pour y figurer, sachant que le formulaire d'appel à projet, a été rendu accessible à partir du 8 mars 2022, et devra être rempli et envoyé en ligne pour le 8 juin 2022 au plus tard pour que la demande soit prise en compte.*

Chaque commune wallonne constitue un maillon essentiel pour la biodiversité et peut s'engager à maintenir, développer et restaurer celle-ci à l'échelle de son territoire. En tant qu'écologiste, c'est extrêmement important à mes yeux que Ciney s'engage en ce sens".

Monsieur le Président

"Au niveau de "Tonte à l'arrêt", c'est la première année qu'on y a participé. Pour ce premier essai, on a rentré la zone derrière la piscine communale de Ciney, Là, il y a une toute grande pelouse et on a demandé aux ouvriers communaux de ne pas la tondre pendant tout le mois de mai. Il y a plusieurs mètres carrés et donc c'est celle qu'on a choisie pour ce coup d'essai. On a planté cette année-ci 20.000 jonquilles et pour que le bulbe se régénère et pour ne pas qu'elles fanent, il ne faut pas tondre les jonquilles pendant 6 semaines. Et donc, on a été forcé sans le vouloir de rentrer dans cet appel à projets. On n'a pas tondu les zones où il y avait des jonquilles pendant 6 semaines. Ça ne correspond pas pile poil au mois de mai parce qu'on a tondu la semaine passée si vous avez été attentifs mais toutes ces zones sont restées beaucoup plus enherbées que d'habitude.

Au niveau de la Ville de Ciney, des ouvriers communaux et les chefs de service des espaces verts ont suivi une, voire deux formations sur la gestion différenciée mais également les fossoyeurs notamment pour une machine de désherbage thermique. Chaque fois qu'on a des demandes de formations d'Adalia, on les envoie au Service Travaux puis les contremaîtres jugent s'il est utile ou pas de le faire en fonction du timing.

L'appel à projets Biodiversité, pour nous Commune, c'est une aubaine parce qu'avant, il y avait des appels à projets qui partaient dans tous les sens. Ils ont rebattu les cartes. Maintenant, nous avons droit à 10.000 € + 2.000 € pour la distribution de l'arbre et c'est beaucoup plus sain et plus simple comme ça. L'année passée, dare-dare, on a rentré des projets parce qu'ils se sont décidés sur le tard et on devait les rendre pour début juin et nos cinq projets ont été retenus :

- 1. La plantation d'arbres de naissance. Ils ont subsidié les 220 tilleuls que nous avons plantés*
- 2. La distribution de nids d'hirondelles qui aura lieu en automne. On va distribuer des nids d'hirondelles aux personnes qui souhaitent en installer chez elles - Budget 2.100 € ;*
- 3. Nous avons également dans nos 20.000 jonquilles, acheté 6.000 bulbes de jonquilles indigènes. Ça aussi, c'est rentré dans une de nos fiches pour la biodiversité. Ça été réalisé*

en octobre 2021 ;

4. On plantera en novembre-décembre 2022, 200 mètres de haie de charme au Marché Couvert pour un budget de 1.800 € ;
5. On a également sollicité plus de 2.000 € pour la distribution de plants de la Semaine de l'Arbre qui aura lieu en novembre de cette année. D'ailleurs, à l'ordre du jour du Collège de ce matin, était inscrit le lancement du marché public où on a décidé des essences d'arbres indigènes qu'on allait demander; les pépinières à qui on allait demander prix. Donc, le marché a été lancé ce matin et les soumissionnaires seront invités dès demain matin à remettre une offre.

A l'avenir, on continuera à rentrer des appels à projets. Si vous avez parfois des idées concrètes sur des petits projets, on est demandeur. On en a toujours dans la distribution de l'arbre tant que ça marche et il y a un engouement certain car, chaque fois, on tombe à court. On pense aussi à l'installation de nichoirs à cingles plongeurs sous certains ponts de nos cours d'eau.

Il y a également un autre gros projet aussi important au niveau financier : le maillage bleu et vert pour les petites et moyennes Communes. Là, c'est pour le 5 ou le 15 décembre. On aurait bien voulu rentrer dans cet appel à projets puisqu'il parle de mobilité douce. A la jonction entre Sovet et Braibant, il y a là tout un chemin qu'on aurait bien voulu faire du biban béton pour permettre une liaison des cyclistes de Sovet de ne pas passer par Jet et donc de toucher Braibant en ligne droit et à plat et ensuite de reprendre la future piste de mobilité douce qui démarrerait à Halloy. Malheureusement, ça ne peut pas rentrer dans cet appel à projets puisque les critères ne correspondent pas. On ne peut pas imperméabiliser le sol. Donc, on réfléchit à d'autre chose, notamment peut-être la verdurisation de la deuxième place à Biron. Il faut savoir qu'à Biron, il y a la Place du Baty qui va faire l'objet d'une rénovation via le PCDR. Mais il y a également, en contre-bas, près d'un petit ruisseau toute une place qui est un peu abandonnée. On ne peut pas dire qu'elle est très belle et donc, l'idée serait d'enlever le tarmac et d'en faire une zone verte à côté du cours d'eau. On peut trouver ça sympa. Ce n'est pas un engagement de ma part, c'est juste une réflexion que nous avons. Si vous avez parfois des idées concrètes on est demandeur".

Madame France MASAI

"Merci pour votre réponse. On est d'accord sur le fait que chacune de ces actions peut vraiment renforcer les choses de manière concrète. C'est vraiment réjouissant. J'ai juste une petite question qui concerne la comptabilisation des plants de haie ou d'arbre qui sont plantés par la Commune. Je voulais savoir s'ils étaient répertoriés dans le site "Yes You plant" qui est l'initiative globale au niveau de la Wallonie qui permet de recenser toutes les actions qui ont lieu partout en Wallonie sur ces questions-là parce qu'il y a vraiment un objectif très ambitieux de planter un million d'arbres et 4.000 km de haie. Le million d'arbres, on l'a déjà dépassé. Il y a de nouveaux objectifs qui continuent à être formulés parce qu'on se rend compte vraiment de l'impact très positif sur la nature. Si ce n'est pas le cas, j'ai envie que la Commune de Ciney fasse relater sa propre action à l'échelle de la Wallonie et du coup, de rentrer nos mètres et nos plants dans ce compteur. Je trouve que c'est une chouette initiative. Merci".

Monsieur le Président

Effectivement, je ne pense pas qu'on le fait. On va demander demain au Service Environnement de le faire régulièrement chaque fois qu'il y a un dossier qui aboutit. On n'a pas beaucoup aidé pour le nombre de kilomètres de haie même si au niveau des charges d'urbanisme, on a régulièrement demandé à une société de planter des haies, pour faire tout le tour du Marché Couvert par exemple".

31. Question orale - Réponse éventuelle

Question de Monsieur Frédérick BOTIN, Conseiller Communal :

"Je souhaiterais être le relais du quartier du Sainfoin par rapport à la problématique d'abattage d'arbres dangereux au niveau du Parc Saint-Roch. On a été informé, dans un premier temps, de deux journées de travaux. Je pense que c'était un jeudi et un vendredi et de ce côté-là, je tiens à saluer l'information qui a été très claire. On a en effet reçu une lettre qui indiquait clairement les modalités et qui, d'ailleurs je pense que c'est une idée à retenir, fixait un horaire à l'entreprise. Celle-ci devait en effet commencer à 9 heures et terminer à 15 heures afin d'éviter de perturber l'entrée et la sortie de Saint-Joseph. Ensuite, on a été informé que les travaux manifestement duraient un peu plus longtemps que prévu. Ils ont donc été prolongés le lundi, le mardi et le mercredi. Mais maintenant, on n'a plus aucune info, on ne voit plus personne travailler et manifestement le chantier n'est pas terminé car on voit toujours des arbres marqués du signe d'abattage, il y a des petits morceaux de haie qui ont été abîmées avec la chute d'arbres qui doivent encore être réparées. Je voulais donc vous questionner par rapport à la fin de ce chantier. Qu'est-ce qui est prévu ? Est-ce que réellement il va pouvoir être clôturé dans les meilleurs délais ? Qu'est-ce qui explique cet arrêt soudain des travaux et l'allongement assez important par rapport au délai initialement prévu ? Merci".

Monsieur le Président

"Au niveau du délai, c'est une société cinacienne qui avait obtenu le marché (marché Stock). Pour rappel, il faut abattre des dizaines d'arbres qui sont malades. Mon collègue Jean Marc Gaspard et moi-même avons eu une première réunion avec l'AWAP puisque nous sommes sur un site classé, le DNF était également présent et a confirmé qu'il fallait abattre toute une série d'arbres. Plus concrètement, tout le bosquet de la rue de la Rue du Sainfoin jusque quasiment le rond-point. Cela va avoir un impact financier puisqu'il faudra après les désoucher. Administrativement, ça va être lourd puisque l'AWAP exige deux réunions, la désignation d'un auteur de projet, un architecte, même pas un paysagiste, qui va devoir introduire un permis d'abattage et éventuellement un permis de replantation. L'idée de l'AWAP est de ne pas replanter et que le sous-bosquet prenne de la hauteur. Je ne trouve que cela ne sera pas très joli. Donc, Monsieur Gaspard et moi-même n'avons pas été trop enjoués de cette prise de position de l'AWAP. Il a donc été convenu, dans un premier temps, d'abattre 7 arbres étant les plus dangereux car se penchaient sur les maisons du Sainfoin. Un arrêté d'abattage a donc été pris pour ces 7 arbres. Maintenant, très honnêtement, je ne sais pas si ces 7 arbres ont été effectivement abattus ou seulement 6. Est-ce un oubli ou le 7ème sera abattu un peu plus tard parce que les ouvriers savaient qu'ils devaient de toute façon revenir pour faire l'ensemble du bosquet ? Nous allons voir en effet ce qu'il y a lieu de faire quant à la remise en état".

Monsieur Frédérick BOTIN

"Même le ramassage des branches. La remise en état de la clôture est nécessaire pour éviter que ça devienne une nouvelle entrée "pirate". Si manifestement le chantier va s'arrêter pour un petit temps, ce serait quand même bien qu'il y ait une certaine forme de remise temporaire et peut-être vérifier pourquoi un arbre a été sauvé parce que manifestement ce n'est pas un arbre remarquable et j'ai peur que ce soit un oubli. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je vous questionnais. Merci".

Monsieur le Président

"10 arbres au total ont été marqués, 7 d'entre eux ont été considérés comme plus dangereux. On va se renseigner afin de savoir si les 7 arbres convenus ont bien été abattus".

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

PAR LE CONSEIL,

Le Président,
Frédéric DEVILLE